

SECTION AQUACOLE



Président : M. DINKLA
Pisciculteur à La Chapelle-Auzac

Responsable : Mme ROY



La section aquacole a intégré le Groupement Corrèzien de Défense sanitaire depuis Mars 2007. Elle est composée de 15 membres. Sur ces 15 membres, elle compte 12 pisciculteurs, 1 pêcheur (une pêcheur est une pisciculture qui n'a qu'une activité de vente : elle n'effectue pas de reproduction, de grossissement) et 2 structures. Les pisciculteurs corréziens élèvent majoritairement des salmonidés, à savoir : truite arc-en-ciel, truite Fario, saumon de fontaine et omble.

Les maladies dépistées en France

Chez les poissons, quatre maladies virales non exotiques anciennement répertoriées maladies réputées contagieuses (MRC) sont désormais définies comme dangers sanitaires de première catégorie d'après le décret 2012-845 du 30 juin 2012. Trois de ces maladies sont enzootiques en France. Les deux principales sont la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). La troisième, l'herpès-virose de la carpe ou HVC, qui a été détectée sporadiquement dès 2011 sur le territoire, semble faire l'objet d'un grand nombre de déclaration depuis 2011. La France est indemne de l'anémie infectieuse du saumon (AIS).

Ces maladies réglementées font l'objet d'une surveillance conformément à la directive 2006/88/CE et 2015/1554/UE, les exigences sanitaires fixées par la réglementation européenne ayant pour objectif de protéger les élevages et de faciliter les échanges commerciaux.

La surveillance de ces maladies réglementées s'appuie sur deux dispositifs : l'un obligatoire (surveillance événementielle et programmée), l'autre volontaire (surveillance ciblée dans le cadre de programme de qualification).

Tableau 1. Classification des maladies réglementées des poissons, de leurs agents pathogènes et situation sanitaire au 31 décembre 2015 en France

Maladie	Agent	Réglementation	Situation sanitaire au 31/12/2015
Septicémie hémorragique virale (SHV)	Rhabdovirus	Danger sanitaire de 1 ^{ère} catégorie (ex-MRC)	Présence
Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)			Présence
Herpès-virose de la carpe (HVC)			Présence
Anémie infectieuse du saumon (AIS) Génotype délété dans la région RHP	Orthomyxovirus		Absence

Surveillance clinique de la SHV

Des truitelles sentinelles ont permis de détecter une nouvelle contamination après l'éradication d'un foyer de SHV en 2014 sur le département de la Moselle.

Des prélèvements en amont dans un site exploité par le même producteur se sont révélés positifs.

Surveillance clinique de la NHI

Un foyer de NHI a été découvert en 2015 dans un élevage déjà soumis en APDI en 1999. Ce foyer a été découvert suite à une suspicion clinique non typique sur des truites de grande taille.

Surveillance clinique de l'HVC

Aucun foyer n'a été détecté en 2015.

Qualification des fermes aquacoles vis-à-vis de la SHV et de la NHI

Sept compartiments ou zones aquacoles supplémentaires, correspondant à un total de neuf fermes, ont acquis la qualification indemne de SHV et de NHI en 2015. Au 31 décembre 2015, 417 fermes aquacoles étaient qualifiées indemnes de SHV et de NHI, sur un total de 621 sites d'élevages en eau douce recensés en 2008 (Agreste, 2011). Il faut ajouter à ces sites un nombre inconnu d'étangs, évalué à plusieurs dizaines de milliers.

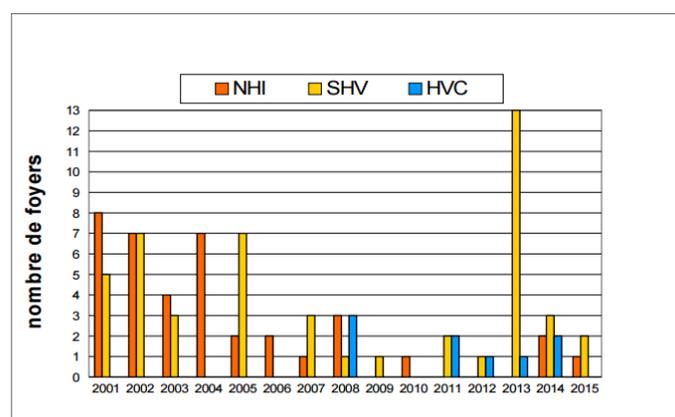


Figure 2. Évolution du nombre de foyers de maladies réglementées des poissons déclarés de 2001 à 2015

Dossiers d'agrément zoosanitaire

Les 11 piscicultures du département sont reconnues indemnes de Septicémie Hémorragique Infectieuse et de Nécrose Hématopoiétique Infectieuse.

Un protocole de maintien de ce statut est donc appliqué : 30 poissons sont prélevés annuellement. Les pêcheries sont dépistées annuellement avec 10 poissons prélevés.

La section aquacole a aidé les pisciculteurs à préparer leur dossier de demande d'agrément zoosanitaire. Toutes les piscicultures bénéficient de cet agrément.

L'accent est mis sur la provenance des poissons sensibles à la NHI et SHV qui sont introduits dans le département : **ils doivent obligatoirement provenir d'une zone ou d'un compartiment indemne.**

Bilan de la section

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cotisations appelées	1 951	1 951	2 130	2 010	2 010	2 130	2 017	2 044	1 952	2 132
Analyses L.D.A. 19 – L.D.A. 39	7 171	4 874	4 410	4 652	3 996	4 353	4 220	4 289	4 285	4 478
Subventions du C. G. 19 / C. D. 19	3 140	2 212	4 753	2 317	1 996	2 180	1 200	1 200	1 500	1 658
Subventions de la D.D.C.S.P.P. 19	1 820	1 106	251	0	0	0	0	0	0	0

(Somme en € et TTC, arrondies à l'euro)